



COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 24/01 / 2023

N/Réf:540/92/CG/01/310..... /L.K/2023

**BANCOBU, BCB, BGF, ECOBANK, IBB, BBCI, FINBANK,
DTB, MUTEC, CECM, WISE, RNP, KCB, CRDB, BCAB,
KAZOZA FINANCE, FENACOBU**

à

BUJUMBURA

Objet : Avis à Tiers Détenteurs.

Messieurs,

En vertu des dispositions des articles 105, 106, 107, 108 et 109 de la loi n°01/12 du 25/11/2020 relatives aux procédures fiscales et non fiscales, les détenteurs sont tenus sur demande de l'Administration Fiscale, de payer à l'acquit de CASSAVA FINTECH/SASAIFINTECH, la dette de ECONET LEO d'un montant de 88 756 006 572 BIF et de 44 344 346 \$ USD représentant les arriérés dus par cette dernière. Cette demande vaut sommation avec opposition sur les sommes, valeurs ou revenus.

Ainsi, nous avons l'honneur de vous demander de virer tous les soldes se trouvant sur les comptes de CASSAVA FINTECH/SASAIFINTECH vers les comptes n°02104582353 « ARCT COMPTE DE TRANSIT/BIF » et n°01104583840 « ARCT COMPTE DE TRANSIT/USD » ouverts à la BRB, les montants retenus au profit du Trésor Public.

Au cas où la provision de ses comptes serait insuffisante pour couvrir le montant de cette dette, veuillez bloquer les comptes et les solder pour les comptes ci-haut cités endéans 5 jours calendaires à la date de la réception du présent Avis à Tiers Détenteurs. En outre, il vous est demandé de nous communiquer le montant des soldes virés.

A défaut de satisfaire à cette demande dans un délai de cinq (5) jours calendaires à dater de la réception de la demande, vous serez poursuivis comme si vous étiez débiteurs directs.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération très distinguée.

**LE COMMISSAIRE DES TAXES
INTERNES ET DES RECETTES**

NON FISCALES

Frédéric MANIRAMBONA

LE COMMISSAIRE GENERAL - ADJOINT

Léopold KABURA

Copie pour information à :

- Madame la Directrice des Petits et Micro-Contribuables et des Recettes Non Fiscales ;
- Monsieur le Directeur Général de l'ARCT ;